

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATTE
N°2018-050

11 JUIN 2018

SECTION COURRIER

SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit et le quatre juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, régulièrement convoqués le vingt-neuf mai deux mil dix-huit conformément aux articles L.121.10 et L122.5 du Code des Communes, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

Présents : ABRIC Jean-Philippe, BAZZOLI Maryse, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, KARA Nathalie, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MIETON Mickaël, PAIN Joseph, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André, VAYSSIERE Agnès.

Pouvoirs : DEYGAS Marie-Christine ayant donné pouvoir à DORLY Dominique.

Secrétaire de séance : BUISSON Nicole

Objet : tarifs école de musique municipale à partir de la rentrée scolaire 2018-2019

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à l'inscription à l'école municipale de musique de Chatte à partir de la rentrée scolaire 2018-2019 :

TARIFS ANNUELS à partir de 2018-2019 (1)	MONTANT ANNUEL	MONTANTS TRIMESTRIELS
Inscription par personne	28.00 €	Uniquement annuelle
Eveil musical – CHATTOIS OU HARMONIE	30.00 €	10.00 € X3
Eveil musical – EXTERIEURS	40.00 €	14.00€ ; 13.00 € ; 13.00 €
Solfège – CHATTOIS OU HARMONIE	30.00 €	10.00 € X3
Solfège – EXTERIEURS	40.00 €	14.00 € ; 13.00 € ; 13,00 €
Instruments – CHATTOIS OU HARMONIE	229.00 €	77.00 € ; 76.00 € ; 76.00 €
instruments – EXTERIEURS	333.00 €	111.00 € x3
Solfège + instrument – CHATTOIS OU HARMONIE	259.00 €	87,00 € ; 86.00 € ; 86.00 €
Solfège + instrument – EXTERIEURS	373.00 €	125.00 € ; 124.00 € , 124.00 €

(1) : réduction uniquement sur instrument – 10 % de réduction si au moins 2 élèves inscrits pour la même famille

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, **décide à l'unanimité** d'adopter à partir de la rentrée scolaire 2018-2019, pour l'inscription à l'école de musique municipale, les tarifs précisés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Chatte les jours, mois et an susdits.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire
André ROUX



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 08/06/2018
et de l'affichage en date du : 11/06/2018